COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

00-47 : Les nom, prénom, date de naissance et adresse du représentant légal (gérant ou PDG) doivent-ils être mentionnés sur l'extrait d'immatriculation d'un établissement secondaire d'une société ? Si oui, en cas de modification de celui-ci, le greffe du siège doit-il notifier au greffe du lieu de l'établissement secondaire le changement ?

Demande d'avis du greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS

Les mentions qui doivent figurer dans une déclaration d'immatriculation secondaire d'une personne morale lors de l'ouverture d'un établissement dans le ressort d'un nouveau greffe, sont énumérées limitativement à l'article 21 du décret du 30 mai 1984.

Outre les renseignements relatifs à l'établissement prévu au B de l'article 8 du même décret, la demande rappelle uniquement le numéro unique d'identification de la société, le nom de la ville où se trouve le greffe du siège, la dénomination sociale, l'adresse du siège et la forme juridique, avec la précision du fait que la société est constituée d'un associé unique, le cas échéant, le statut légal particulier, le sigle et le nom commercial.

L'identité (nom, prénom, date de naissance et adresse du représentant légal) mentionnée sur l'extrait de l'immatriculation du siège, remis à titre de pièces justificatives, n'a pas à être déclarée lors de l'immatriculation de l'établissement secondaire.

Elle n'a pas à figurer sur l'extrait d'immatriculation secondaire.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

L'identité du représentant légal d'une société n'a pas à être déclarée lors de l'immatriculation d'un établissement secondaire, celle-ci n'est pas mentionnée sur l'extrait de cette immatriculation.

Le Président du Comité

Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 14 juin 2001 Président : Jean-Pierre COCHARD Rapporteur : Mariette SERRES